

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2023/161

Nature de l'acte : Domaine et patrimoine - autres actes de gestion du domaine public

**CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC AVEC « LA COLONNE »**

Le Maire de Valserhône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,

VU la décision du maire n°2023/63 en date du 26 juin 2023 fixant les tarifs de redevance d'occupation du domaine public,

VU la délibération n°22.104 du Conseil Municipal du 19 juillet 2022 relative aux délégations données au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, déléguant notamment au Maire le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DECIDE

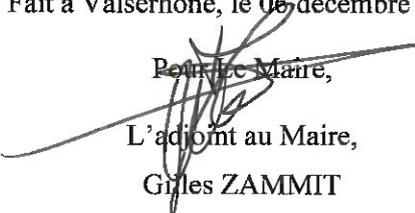
Article 1: De valider les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Valserhône et Monsieur Nicola FOLINO au 1 rue Joseph Bertola – 01200 VALSERHONE, restaurant « La Colonne » pour la période allant du 23 octobre 2023 au 22 octobre 2024.

Article 2: De signer ou d'autoriser son représentant à signer ladite convention avec Monsieur Nicola FOLINO, ainsi que tous actes et documents y afférents.

Article 3: La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4: Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à l'intéressé, Monsieur le Trésorier, et Madame la Sous-Préfète de Nantua.

Fait à Valserhône, le 06 décembre 2023


Le Maire,

L'adjoint au Maire,
Gilles ZAMMIT



Mis en ligne le : 08 décembre 2023